



IRDA PARIS

Institut de recherche
en droit des affaires
de Paris

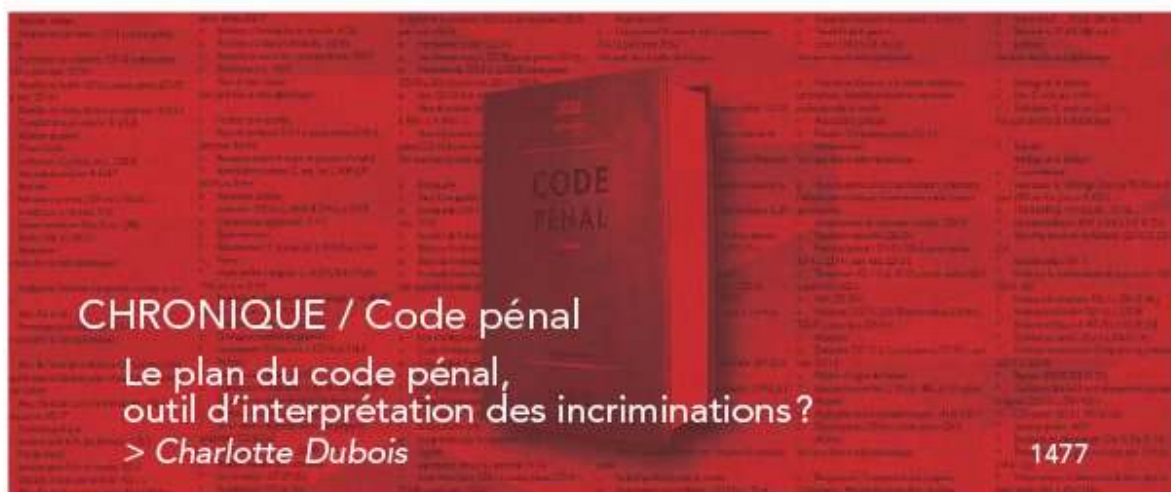
Revue des sommaires

Mardi 6 septembre 2022

[Liste des revues et disponibilité à la salle de droit commercial](#)

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
1^{er} septembre 2022
n° 29 / 7962^e
pages 1465 à 1512



Version numérique incluse*



32229



ÉDITORIAL

1465 Le beau principe majoritaire, *Michel Vivant*

ACTUALITÉS

- 1468 Internet (contenus à caractère terroriste) : validation et publication de la loi
- 1469 Immigration (regroupement familial) : notion de vie familiale effective
- 1470 Données personnelles (traitement) : déclaration d'intérêts privés
- 1470 Diffusion d'identité (agression sexuelle) : non-transmission d'une QPC
- 1472 Protection du pouvoir d'achat : validation et publication de la loi
- 1473 Loi de finances rectificative (redevance audiovisuelle) : validation et publication

POINT DE VUE

1475 La constitutionnalisation de l'avortement : une fausse bonne idée,
Stéphane Mouton et Sophie Paricard

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1487 *Panorama* : Procédure pénale, *Jean-Baptiste Perrier*
- 1498 *Notes* : Annexe à la déclaration d'appel : l'éclaircie après la tempête,
note sous Civ. 2^e, avis, 8 juill. 2022, Maxime Barba
- 1504 Le voleur ne fait toujours pas le receleur !, *note sous Crim. 13 avr. 2022, Benoît Auroy*
- 1509 Du régime juridique de la demande de restitution de meubles présentée avant l'ouverture
de la procédure collective de leur détenteur précaire,
note sous Com. 9 juin 2022, Aziber Didot-Seïd Algadi

ENTRETIEN

1512 Karine Lemerancier – Propositions de réforme de la justice économique :
de grands bouleversements en perspective ?

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HELENE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BENABENT, NICOLAS DESAUX,
BÉNÉDICTE FAUVAQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCAL DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maïlle HARSCOUEÛT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Gamnie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZE-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, *Directrice*

80 avenue de la Mame-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Corinne ROUTIER, *Responsable*

Tél. : 01 41 05 29 62

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarnt.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 531 00 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Sinet 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 5 50

Filiale du groupe Lefebvre-Sarnt

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Ptot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Michel Vivant

1465 Le beau principe majoritaire



ACTUALITÉS

1468 DROIT DES AFFAIRES

Commerce électronique

Internet (contenus à caractère terroriste): validation
et publication de la loi, Cons. const. 13 août 2022

Entreprise en difficulté

Mandataire judiciaire (profession d'avocat):
constitutionnalité du régime, Cons. const. 5 août 2022

1469 DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Immigration (regroupement familial): notion de vie familiale
effective, CJUE 1^{er} août 2022

Données personnelles (traitement): déclaration d'intérêts
privés, CJUE 1^{er} août 2022

1470 DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Diffusion d'identité (agression sexuelle): non-transmission
d'une QPC, Ctm. 10 août 2022

Procédure pénale

Chambre de l'instruction (mémoires): validité
de la télétransmission, Ctm. 27 juill. 2022

1472 DROIT PUBLIC

Environnement

Protection du pouvoir d'achat: validation et publication
de la loi, Cons. const. 12 août 2022

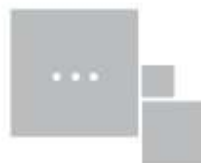
Fiscalité

Loi de finances rectificative (redevance audiovisuelle):
validation et publication, Cons. const. 12 août 2022

1474 PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne (obligation alimentaire):
notion de résidence habituelle, CJUE 1^{er} août 2022



POINT DE VUE

1475

La constitutionnalisation de l'avortement :
une fausse bonne idée
par Stéphane Mouton et Sophie Paricard



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1477

Le plan du code pénal,
outil d'interprétation des incriminations ?
par Charlotte Dubois

PANORAMA

1487

Procédure pénale
juillet 2021 – juin 2022
par Jean-Baptiste Perrier

NOTES

1498

Annexe à la déclaration d'appel : l'éclaircie
après la tempête, note sous Civ. 2^e, avis, 8 juill. 2022
par Maxime Barba

1504

Le voleur ne fait toujours pas le receleur !,
note sous Crim. 13 avr. 2022
par Benoît Auroy

1509

Du régime juridique de la demande de restitution
de meubles présentée avant l'ouverture de la procédure
collective de leur détenteur précaire,
note sous Com. 9 juin 2022
par Aziber Didot-Seïd Algadi



ENTRETIEN

1512

Karine Lemercler – Propositions de réforme de la justice
économique: de grands bouleversements en perspective?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

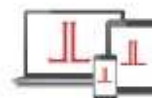
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revue.fr



DALLOZ

Lefebvre Dalloz

JURISPRUDENCE

Sociétés en général

Exclusion des voix d'un associé dans le calcul de la majorité : une privation prohibée du droit de vote ?
Com. 21 avril 2022,

note Gauthier Le Noach p. 475

Sociétés à responsabilité limitée

Vigilance et gérance : le risque de la révocation
Com. 9 février 2022,

note Thibault de Ravel d'Esclapon p. 487

Sociétés anonymes

Prescription de l'action en répétition de l'indu de rémunération de mandataires sociaux
Com. 21 avril 2022,

note Thierry Bonneau p. 490

Sociétés par actions simplifiées

Discussion sur la clause de prise des décisions à la minorité, invalidée par la Cour de cassation
Com. 19 janvier 2022,

note Laurent Godon p. 493

Droit pénal des sociétés

Précisions sur la responsabilité pénale de la société absorbante en cas de fraude à la loi
Crim. 13 avril 2022,

note Haritini Matsopoulou p. 503

REVUE DES SOCIÉTÉS

Septembre 2022 - n° 9

ÉTUDE

La flexibilité de la politique de rémunération des dirigeants de sociétés cotées

Louis-Marie Savatier p. 463

CHRONIQUES

Chronique de droit des entreprises en difficulté

Laurence Caroline Henry,
Philippe Roussel Galle,
Florence Reille

p. 513



Version numérique incluse*



Actualités _____ **458**

par Bénédicte François

Étude _____ **463**

La flexibilité de la politique de rémunération des dirigeants de sociétés cotées
Louis-Marie Savatier _____ 463

Jurisprudence _____ **475**

Sociétés en général

L'exclusion des voix d'un associé dans le calcul de la majorité : une privation prohibée du droit de vote ?
Note sous Com. 21 avr. 2022
note Gauthier Le Noach _____ 475

Application de la théorie du mandat apparent en matière sociétale : une confirmation bienvenue
Note sous Com. 9 mars 2022
note Nadège Jullian _____ 479

En bref
Liquidation judiciaire et dissolution de la société
Com. 21 avr. 2022 _____ 483

Cession d'actions

Quel taux d'intérêt légal appliquer en cas de non-paiement du prix d'une cession de droits sociaux ?
Note sous Com. 9 mars 2022
note Jean-François Hamelin _____ 483

Sociétés à responsabilité limitée

Vigilance et gérance : le risque de la révocation
Note sous Com. 9 févr. 2022
note Thibault de Ravel d'Esclapon _____ 487

Sociétés anonymes

Prescription de l'action en répétition de l'indu de rémunération de mandataires sociaux
Note sous Com. 21 avr. 2022
note Thierry Bonneau _____ 490

Sociétés par actions simplifiées

Discussion sur la clause de prise des décisions à la minorité, invalidée par la Cour de cassation
Note sous Com. 19 janv. 2022
note Laurent Godon _____ 493

Droit des sociétés cotées

Constitutionnalité du recours incident réservé au président de l'AMF
Note sous Cons. const. 11 mars 2022
note Johan Prorok _____ 500

Droit pénal des sociétés

Précisions sur la responsabilité pénale de la société absorbante en cas de fraude à la loi
Note sous Crim. 13 avr. 2022
note Haritini Matsopoulou _____ 503

Création d'indemnisation, en appel, de sociétés victimes d'abus de biens sociaux
Note sous Crim. 4 nov. 2021
note Bernard Bouloc _____ 508

Droit international des sociétés

Conflit de lois en matière d'expertise *in futurum* dans un litige international
Note sous Civ. 1^{re}, 9 mars 2022
note Michel Menjucq _____ 510

Chronique de droit des entreprises en difficulté _____ **513**

par Laurence Caroline Henry, Philippe Roussel Galle, Florence Reille

ARTICLES

257

Proposition d'un régime de responsabilité objective applicable au dommage causé par une machine auto-apprenante

Bruno Deffains et Godefroy de Montcuit

287

La force majeure procédurale

Maxime Barba

RTDCiv.

Revue trimestrielle de droit civil

ARTICLES

309

Les nouvelles dispositions du code civil consacrées au prolongement du lien contractuel

Lucas Bettoni

VARIÉTÉS

333

La part du flou dans le droit

Hughes Fulchiron

CHRONIQUES

352

Libre circulation des personnes et reconnaissance des filiations homoparentales

Laurence Usunier

ref: 602202



DALLOZ

Lefebvre Dalloz



Version numérique incluse*



ARTICLES

- Proposition d'un régime de responsabilité objective applicable au dommage causé par une machine auto-apprenante
par Bruno Deffains et Godefroy de Montcuit..... 257
- La force majeure procédurale
par Maxime Barba 287
- Les nouvelles dispositions du code civil consacrées au prolongement du lien contractuel
par Lucas Bettoni 309

VARIÉTÉS

- La part de flou dans le droit. Variations sur la souplesse de la règle de droit
par Hughes Fulchiron..... 333

CHRONIQUES

- Sources internationales**
par Jean-Pierre Marguénaud
et Laurence Usunier..... 343
- Personnes et droits de la famille**
par Anne-Marie Leroyer..... 362
- Obligations et contrats spéciaux**
Obligations en général
par Hugo Barbier 374
- Responsabilité civile
par Patrice Jourdain..... 395
- Contrats spéciaux
par Pierre-Yves Gautier..... 412
- Propriété et droits réels**
par William Dross..... 419
- Successions et libéralités**
par Michel Grimaldi..... 437
- Droit judiciaire privé**
Procédure de l'instance. Jugements
et voies de recours. Procédures civiles
d'exécution
par Nicolas Cayrol..... 445
- Législation française**
par Aude Denizot..... 458

BIBLIOGRAPHIE

- Revue des ouvrages**
Ouvrages en général
sous la responsabilité de Sébastien Pimont
et Vincent Forray 473
- Ouvrages historiques ou anciens
sous la responsabilité de Florent Garnier
et Nader Hakim 488
- Ouvrages étrangers
sous la responsabilité
de Éric Descheemaeker
et Jonas Knetsch 490
- Revue des thèses**
sous la responsabilité de Gaël Chantepie,
Christian Jubault et Catherine Puigelier 493
- Revue des revues**
sous la responsabilité
de Frédéric Rouvière..... 499

TABLES

- Tables trimestrielles 507

ARTICLES

213

L'obligation naturelle en droit des entreprises en difficulté

Kouroch Bellis

225

Un code français de droit international privé pour les procédures collectives

Jean-Luc Vallens

RTDCom.

Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique

CHRONIQUES

233

Incidence de la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante sur le bail commercial

Fabien Kendérian

276

Vingt fois sur le métier... : une énième réforme du marché de l'Art

Frédéric Pollaud-Dulian

295

Cookies et autres traceurs : des sanctions pour les géants du numérique, mais des leçons pour tous

Emmanuel Netter

302

Le contrat de sous-traitance en droit des données à caractère personnel

Thibault Douville

ref: 512202



DALLOZ

Lefebvre Dalloz

ARTICLES

- L'obligation naturelle en droit des entreprises en difficulté
Par Kouroch Bellis.....p. 213
- Un code français de droit international privé pour les procédures collectives
Par Jean-Luc Vallens..... p. 225

CHRONIQUES

Organisation générale du commerce

- Baux commerciaux**
Par Fabien Kendérian.....p. 233

Propriétés incorporelles

- Propriété industrielle**
Par Jérôme Passap. 245
- Propriété littéraire et artistique et droit
du marché de l'art**
Par Frédéric Pollaud-Dulian.....p. 257

Numérique et vie des affaires

- Par Thibault Douville
et Emmanuel Netterp. 295

Sociétés et autres groupements

- Sociétés en général**
Par Arnaud Lecourt.....p. 313
- Sociétés par actions**
Par Jacques Moury.....p. 329

Droit des marchés financiers

- Par Thibault de Ravel d'Esclapon,
Nicolas Rontchevsky
et Michel Storckp. 339

Crédit et titres de crédit

- Par Dominique Legeaisp. 361

Vente, transports et autres contrats commerciaux

- Par Bernard Bouloc.....p. 365

Entreprises en difficulté

- Sauvegarde, redressement
et liquidation judiciaires**
Par Arlette Martin-Serf,
Hélène Poujade
et Corinne Saint-Alary-Houinp. 373

Droit pénal des affaires

- Par Bernard Bouloc.....p. 391

Régime fiscal des affaires

- Par Olivier Fouquetp. 399

TABLES

- Tables trimestrielles p. 403



COMMENTAIRE

LOI DE PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

Tour d'horizon des mesures en droit des affaires

20



www.effl.fr



À LA UNE

Question d'actualité - Le fonds de commerce va-t-il se diluer dans l'entreprise individuelle ?

28

Consommation - Publication du décret d'application de l'ordonnance « garantie de conformité »

23

Commentaire - Les décrets d'application de l'ordonnance créant le registre national des entreprises sont parus

25



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Lefebvre Dalloz



Sociétés

- 4 - Cumul de poursuites pour diffusion de fausses informations, faux et comptes infidèles
- 5 - Action sociale ut singuli des membres d'une association
- 6 - Application d'une garantie de passif aux indemnités dues à un salarié
- 7 - Dissolution d'une EURL ayant une activité d'agent commercial au décès de son associé
- 7 - Qualité de dirigeant de fait d'un directeur salarié
- 8 - Responsabilité civile de l'expert-comptable

Bourse

- 9 - Dispense d'offre publique sur les titres d'une filiale ne constituant pas un actif essentiel de la mère
- 10 - Format des liste d'initié

Entreprise en difficulté

- 11 - Opposabilité au liquidateur d'une clause attributive de compétence

Contrats

- 12 - Erreur sur l'avantage fiscal attendu du contrat
- 13 - Mise en oeuvre d'une clause de conciliation préalable
- 13 - Résolution d'un contrat de prestation informatique
- 14 - Illustration de l'exception d'inexécution

Finances de l'entreprise

- 15 - Recours de la caution contre le débiteur après paiement

Biens de l'entreprise

- 16 - Clause imputant au locataire commercial les travaux de mise aux normes
- 16 - Encadrement des loyers d'habitation

Concurrence

- 17 - Responsabilité pour rupture de relations commerciales établies

Consommation

- 18 - Clause abusive dans un contrat de prêt assorti d'une période d'anticipation

Et aussi...

- 18 - Restriction à la faculté de licencier un DPO
- 19 - Calendrier des vacances scolaires 2022-2023

Commentaires

- 23 - Décret d'application de l'ordonnance « garantie de conformité »
- 25 - Décrets d'application de l'ordonnance créant le registre national des entreprises

Question d'actualité

- 28 - Le fonds de commerce va-t-il se diluer dans l'entreprise individuelle ?

Veille

- 30 - Veille fiscale et sociale



COMMENTAIRE



20

**LOI DE PROTECTION
DU POUVOIR D'ACHAT :
LES MESURES EN DROIT DES AFFAIRES**

L'essentiel de l'actualité

Portée de l'acceptation par le bailleur du renouvellement du bail commercial

Cass. 3^e civ. 11-5-2022 n° 19-13.738 : Décisions 461

Le bailleur qui accepte le principe du renouvellement du bail commercial, sous la seule réserve d'une éventuelle fixation judiciaire du loyer du bail renouvelé, renonce à la résolution de celui-ci en raison des manquements du locataire à ses obligations et dénoncés antérieurement.

Loyer du bail commercial renouvelé

Cass. 3^e civ. 11-5-2022 n° 20-21.651 : Décisions 463

Le choix du locataire d'affecter une partie de la surface de vente à la réserve n'est pas de nature à réduire la valeur locative.

Garantie des vices cachés

Cass. 3^e civ. 15-6-2022 n° 21-13.286 : Décisions 469

Un phénomène extérieur et naturel peut constituer un vice caché et entraîner la résolution d'une vente immobilière.

Responsabilité pénale d'une société absorbante

Cass. crim. 13-4-2022 n° 21-80.653 : Décisions 481

La responsabilité pénale d'une société absorbante pour un fait commis par une société absorbée ne peut pas être écartée sans vérifier que la fusion n'est pas frauduleuse.

Recours contre le refus de désigner un expert pour fixer la valeur des droit sociaux

Cass. com. 25-5-2022 n° 20-14.352 : Décisions 483

Par un revirement de jurisprudence, la Cour de cassation ouvre désormais la possibilité d'exercer un recours-réformation contre les décisions refusant, pour quelque cause que ce soit, de désigner un expert en application de l'article 1843-4 du Code civil.

Excès de pouvoir dans la désignation d'un expert chargé de fixer la valeur de droits sociaux

Cass. com. 25-5-2022 n° 20-18.307 : Décisions 484

Le président du tribunal, saisi sur le fondement de l'article 1843-4 du Code civil pour désigner un expert chargé de fixer la valeur des droits sociaux, commet un excès de pouvoir en statuant sur une contestation sur la validité de la convention en exécution de laquelle il est saisi.

Procédure collective du locataire

Cass. com. 18-5-2022 n° 20-22.164 : Décisions 494

Dans le cadre de la procédure collective du locataire, le juge-commissaire appelé à constater la résiliation de plein droit du bail pour non-paiement des loyers dus après l'ouverture de cette procédure ne peut pas octroyer des délais au locataire pour le règlement de ceux-ci.

Créance fiscale utile à la procédure collective

Cass. com. 18-5-2022 n° 20-21.852 : Décisions 495

Lorsque la clôture de l'exercice fiscal, qui, seule permet de déterminer le bénéfice net imposable, est postérieure au jugement d'ouverture de la procédure collective, le paiement de l'impôt sur les sociétés constitue pour les entreprises qui y sont assujetties une obligation légale inhérente à l'activité poursuivie après le jugement d'ouverture donnant naissance à une créance payable à l'échéance ou par préférence.

Élaboration du plan de sauvegarde ou de redressement

Cass. com. 18-5-2022 n° 19-25.796 : Décisions 498

Toutes les créances déclarées à une procédure collective doivent être soumises au plan de continuation de l'entreprise, y compris lorsque les modalités de leur apurement sont spécifiques, ce qui exclut les négociations hors plan.

Pratiques commerciales abusives

Cass. com. 11-5-2022 n° 19-22.242 : Décisions 515

Pour apprécier la preuve d'une soumission à un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties, le juge ne peut pas fonder sa décision, uniquement ou de manière déterminante, sur des déclarations anonymes.

Prêts libellés en devises étrangères

Cass. 1^e civ. 20-4-2022 n° 19-11.600 : Décisions 505

La première chambre civile de la Cour de cassation a précisé les contours du contrôle des clauses abusives dans le cadre des prêts libellés en devises étrangères.

Demande d'enregistrement de marque et contrefaçon

Cass. com. 13-10-2021 n° 19-20.504 : Décisions 525

La demande d'enregistrement d'un signe en tant que marque, même lorsqu'elle est accueillie, ne caractérise pas un usage constitutif de contrefaçon en l'absence d'utilisation de ce signe.

Prescription de l'action en justice

Cass. com. 18-5-2022 n° 20-23.204 : Décisions 534

Une mise en demeure de payer, même envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, n'interrompt pas le délai de prescription de l'action en paiement.

Cahiers de droit de l'entreprise - Juillet 2022 - n° 4

Cahiers de droit de l'entreprise Juillet 2022, n° 4

Éditorial

■ CJIP

Prix de transfert et fraude fiscale : Mc Donald's paie 1,2 milliard euro pour mettre fin aux poursuites pénales et solder son contentieux fiscal	4
--	---

Deux mois déjà

■ Droit des affaires

Opposabilité de la cession de créance : la remise de conclusions devant le juge vaut signification au débiteur cédé.	65
Crédits à la consommation : le Conseil de l'UE a adopté sa position concernant de nouvelles règles.	66
Cession de créance à un fonds commun de titrisation et information du débiteur.	67
Confidentialité de la médiation et office du juge.	68
Instrument relatif aux marchés publics internationaux : le Conseil de l'UE donne son feu vert à de nouvelles règles favorisant la réciprocité.	69
Les « Digital Service Act » et « Digital Market Act » ont été définitivement adoptés par le Parlement européen.	70

■ Droit fiscal

Faculté temporaire de déductibilité fiscale de l'amortissement des fonds commerciaux.	71
Précisions sur le traitement des provisions pour dépréciation de titres de participation en cas de dissolution d'un groupe fiscalement intégré.	72
L'unification du recouvrement des taxes par la DGFIP se poursuit.	73
Aménagement du dispositif d'abattement fixe applicable aux gains de cession de titres de PME réalisés par les dirigeants lors de leur départ à la retraite.	74

■ Droit social

Licenciement économique : appréciation de la durée de la baisse des commandes ou du chiffre d'affaires caractérisant des difficultés économiques.	75
Assiette de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire.	76
Point de départ et délai de la prescription de l'action en requalification d'un contrat de travail à temps partiel en contrat de travail à temps plein.	77
Activation du droit d'alerte économique : une prérogative réservée au seul CSE central dans les entreprises divisées en établissements distincts.	78
Salarié protégé inapte licencié avec autorisation : que peut-il demander au juge judiciaire ?	79
Date d'effet de la résiliation judiciaire du contrat de travail.	80
Dette Urssaf : les employeurs débiteurs vont être invités à régulariser leur situation.	81

■ Droit des affaires

Crédits à la consommation : le Conseil de l'UE a adopté sa position concernant de nouvelles règles.	82
Les « Digital Service Act » et « Digital Market Act » ont été définitivement adoptés par le Parlement européen.	83

Table ronde

■ Écocide

Écocide, tous concernés ?	4
---------------------------	---

Dossier

■ Crise

Impacts de la crise en Ukraine sur les entreprises	26
--	----

■ SANCTIONS ÉCONOMIQUES DE L'UE

Synthèse des sanctions économiques de l'Union européenne en réaction à l'invasion de l'Ukraine	27
--	----

■ RELATIONS COMMERCIALES ET CONTRATS EN COURS

La crise en Ukraine et l'impact des sanctions européennes sur les relations commerciales et contrats en cours	28
---	----

■ Arbitrage

Sanctions Arising from Russia's War in Ukraine and Their Impact on International Arbitration	29
--	----

■ ACTIVITÉ DES ENTREPRISES EN ZONES DE CONFLITS

Activité des entreprises en zones de conflits	30
Cahiers pratiques	
Direction générale	
■ Cession de titres de société	
La cession de titres de société et le dol	16
Direction financière	
■ Nouveau dispositif	
Nouveau dispositif « groupe TVA » en place à compter du 1er janvier 2023	17
Direction commerciale	
■ Protection des données personnelles	
Les règles en matière de protection des données personnelles encadrant la prospection commerciale	18
Direction des ressources humaines	
■ Contrat de sécurisation professionnelle	
La lettre de licenciement conservatoire dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle	19
Direction des systèmes d'information	
■ Transfer Impact Assessment	
Transfer Impact Assessment	20

Contrats Concurrence Consommation - Août 2022 - n° 8-9

Contrats Concurrence Consommation Août 2022, n° 8-9

Repère	
■ Droit de la concurrence	
La concurrence à l'épreuve de l'économie numérique dans le nouveau règlement d'exemption relatif aux restrictions verticales	8
Alertes	
Focus	
■ Droit de la consommation	
Les incertitudes du paiement fractionné pour les consommateurs	30
Veille	
■ Garantie légale de conformité pour les biens, les contenus numériques et les services numériques : adaptation de l'obligation d'information et de sa mise en œuvre	31
■ Guide de gestion des alertes de produits de consommation non alimentaires	
Mise à disposition d'un guide de gestion des alertes non alimentaires	32
Veille des textes	
■ Droit de la consommation	
Du 10 au 22 juin 2022	33
Chronique	
■ ARCEP	
Concurrence, régulation et secteur public	3
Étude	
■ Droit de la concurrence	
Licence pour tous vs Accès pour tous : l'univers des objets connectés à l'épreuve du droit de la concurrence et de la propriété intellectuelle	11
Commentaires	
Contrats	
■ Bail	
Confinement et loyers commerciaux : la Cour de cassation se prononce et repousse tous les arguments des preneurs	129
■ Vente	
Des algues sargasses pouvaient s'échouer près de la maison achetée : entre dol et vice caché...	130
■ Bail	
Le local loué pour exploiter un commerce de pizzas a été édifié sans permis de construire, ce qui cause des troubles d'exploitation pour le locataire : manquement du bailleur à son obligation de délivrance	131
Concurrence : Distribution et protection du concurrent	
■ Agent commercial	
Influence du décès du gérant associé unique d'une EURL ayant une activité d'agent commercial	132
■ Concurrence déloyale	
Concurrence déloyale dans le domaine de la restauration	133
■ Contrat de franchise	
Le contrat de distribution à l'épreuve du droit à l'image dans le domaine de la mode	134
■ Rupture brutale de relations commerciales établies	
Absence d'autonomie des franchisés auteur d'une rupture de relations commerciales établies	135
Juridictions spécialisées : pouvoir de la cour d'appel de Paris	136
■ Pratiques restrictives	
Juridictions spécialisées	137
■ Rupture brutale de relations commerciales établies	
Rupture brutale de relations commerciales établies	138
Rupture brutale de relations commerciales établies	139
Concurrence : Protection du marché	
■ Internet des objets	

Vers un nouveau règlement sur les données (le Data Act)	140
■ Pratiques anticoncurrentielles	
Actions privées : des précisions sur l'application dans le temps de la directive de 2014	141
■ Contrôle des subventions étrangères	
Contrôle des subventions étrangères : accord politique entre le Conseil et le Parlement européen	142
■ Abus de position dominante	
Attribution des droits TV sur la Ligue 1 : la cour d'appel de Paris confirme la décision de l'Autorité	143
Consommation	
■ Clauses abusives	
Éradication des clauses abusives dans le contrat de construction de maison individuelle	144
■ Contrat hors établissement	
Nullité de la vente pour défaut d'information formelle sur le délai de livraison des biens et des services	145
■ Contrat conclu à distance	
Garantie commerciale	146
■ Médiation de la consommation	
Médiation de la consommation	147

Droit des sociétés - Août 2022 - n° 8-9

Droit des sociétés Août 2022, n° 8-9

Repère	
■ SEL	
La réforme de l'exercice en société des professions libérales réglementées	8
Alertes	
Focus	
■ RSE	
RSE : accord en trilogue sur les nouvelles règles relatives à l'information sociale et environnementale pour les grandes entreprises	35
Veille	
■ Entrepreneur individuel	
Entrepreneurs individuels : condition d'option pour l'assimilation à une EURL ou une EARL soumise à l'impôt sur les sociétés	36
■ AFA	
L'AFA fait évoluer ses modalités de contrôle	37
■ Procuration	
Avoir procuration sur le compte bancaire de la société ne suffit pas à établir la qualité de gérant de fait	38
■ Mésentente entre associés	
La mésentente entre associés ne satisfait pas toujours aux conditions de nomination d'un administrateur provisoire	39
■ Défaillances d'entreprises	
Défaillances d'entreprises en juin 2022 : le niveau reste faible	40
Étude	
■ Sociétés	
À propos du contrôle de l'information en droit des sociétés	7
Commentaires	
Droit commun des sociétés	
■ Cession de droits sociaux	
De la restitution par le cédant du prix versé à un tiers en cas de résolution de la cession	89
■ Falsification de signature	
Dies a quo du délai pour agir en nullité d'une cession de parts sociales	90
Sociétés civiles et groupements	
■ Société civile	
Abus de majorité par mise en réserve des bénéfices	91
■ Association	
Le pouvoir de licencier dans une association appartient en principe au président	92
Sociétés commerciales	
■ SA	
Remboursement des rémunérations indûment perçues par d'anciens membres du conseil de surveillance	93
Prescription de l'action en nullité d'une convention réglementée : tout dépend de la cause !	94
Sociétés cotées	
■ Offre publique de retrait	
Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire concernant la société Bel : du rififi dans le partage du fromage...	95
Sociétés en difficulté	
■ Compte courant d'associé	
Augmentation de capital	96
■ Faillite personnelle	
Cas de faillite personnelle et procédure	97
■ Société en liquidation	
Dissolution pour justes motifs	98

Droit pénal des sociétés**■ Abus de biens sociaux, banqueroute**

Peine complémentaire d'interdiction d'exercice professionnel 99

■ Banqueroute

Précisions sur l'élément matériel et sur l'action civile en matière de banqueroute par désordres comptables 100

Fiscalité des structures d'entreprises**■ Régime Dutreil (abattement de 75 % pour la détermination de l'assiette de droits de mutation de parts et actions transmises par voie de donation ou de succession)**

Durée pendant laquelle la société doit avoir une activité opérationnelle 101

■ SARL

Disparition du régime d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés en cas de réunion de l'ensemble des parts entre les mains d'un associé personne physique 102

© LexisNexis SA

La Semaine Juridique Edition Générale - 5 Septembre 2022 - n° 35

La Semaine Juridique Edition Générale 5 Septembre 2022, n° 35

La Semaine du droit	
■ Édito	
Anniversaire d'une addiction	952
Les Acteurs	
■ Cour de cassation	
Christophe Soulard, Premier président de la Cour de cassation	953
Libres propos	
■ Terrorisme	
Procès des attentats du 13 novembre	954
L'Aperçu rapide	
■ Informatique et libertés publiques	
Adaptation du droit interne au règlement européen sur le retrait de la propagande terroriste en ligne	955
Civil et procédure civile	
■ Cour de cassation	
Arrêts P de la Cour de cassation du 11 juillet au 21 août 2022	956
■ Associations	
Refus du renvoi d'une QPC portant sur l'absence d'action ut singuli au bénéfice des membres d'une association	957
Affaires	
■ Énergie	
L'exécutif demande à chaque entreprise d' « établir, en septembre, son propre plan de sobriété » énergétique	958
■ Agents commerciaux	
La déloyauté de l'agent commercial : une faute grave, quelle faute grave ?	959
Social	
■ Travail	
Directives « Conditions de travail transparentes et prévisibles » et « Équilibre vie professionnelle-vie privée » : entrée en application dans tous les États membres	960
■ Journal Officiel	
Journal officiel du 25 au 31 août 2022	961
■ Cour de cassation	
Arrêts P de la Cour de cassation du 11 juillet au 21 août 2022	962
Public et fiscal	
■ Santé publique	
Arrêt du traitement médical contre le gré du patient : le Conseil constitutionnel est saisi	963
■ Journal Officiel	
Journal officiel du 25 au 31 août 2022	964
■ Cour de cassation	
Arrêts A du Conseil d'État et P de la Cour de cassation du 11 juillet au 21 août 2022	965
■ Associations	
QPC sur le nouveau régime des associations à objet culturel : circulez il n'y a (presque) rien à voir !	966
International et européen	
■ Droit au respect de la vie privée	
Présomption de minorité au profit des migrants non accompagnés se prétendant mineurs	967
La vie sexuelle ne s'arrête pas à la porte des prisons	968
■ Environnement	
Les conséquences du Dieselgate	969
■ Mandat d'arrêt européen	
Portée de l'exigence relative à la double incrimination du fait, pour l'exécution du MAE	970
■ RGPD	

Exigences de probité et du respect de la vie privée : une difficile conciliation	971
■ Procédure	
De nouveaux rapports tumultueux entre le droit de l'Union et l'arbitrage	972
En région	
■ Procédure civile	
Quand les mentions de l'annexe et de la déclaration d'appel se contredisent	973
■ Banque	
Arnaque au président	974
La Semaine de la doctrine	
L'Étude	
■ Baux commerciaux	
La Cour de cassation sonne l'armistice : les loyers « Covid-19 » sont dus !	975
La Chronique	
■ Jurisprudence constitutionnelle	
Jurisprudence constitutionnelle	976
La Vie des Idées	
■ Colloque	
Colloque sur la simplification normative	977
■ Ouvrage	
Droit de la communication	978
La Semaine du praticien	
Informations professionnelles	
■ Professions	
Déontologie magistrats-avocats : trois rapports du Conseil consultatif	979
■ Aide juridictionnelle	
La Chancellerie publie une étude sur l'utilisation de l'AJ ces 15 dernières années	980
■ Avocats	
La nouvelle version d'e-Barreau est disponible	981

Lettre d'actualité des Procédures collectives civiles et commerciales - Septembre 2022 - n° 14

Lettre d'actualité des Procédures collectives civiles et commerciales Septembre 2022, n°
14

Repère

■ Bail commercial

Constat de la résiliation du bail commercial par le juge-commissaire : une procédure autonome et exclusive de l'octroi de délais de grâce 176

Alertes

Législation

■ Modification du livre VI du Code de commerce

Du décret relatif au traitement des difficultés de l'entrepreneur individuel 177

■ Organes

Rémunération du mandataire judiciaire devenu mandataire ad hoc 178

Inopposabilité de la clause attributive de compétence au liquidateur agissant au nom et dans l'intérêt collectif des créanciers 179

■ Bail commercial

Le juge-commissaire, saisi sur le fondement de l'article R. 641-21, alinéa 2, du Code de commerce, ne peut accorder des délais de paiement 180

■ Revendications

Revendication : attention au strict respect de la procédure 181

Sort de l'entreprise, des dirigeants et des tiers

■ Plan de redressement

Plan de redressement : sort de la caution 182

Appréciation de l'état de cessation des paiements : attention à la motivation 183

■ Réalisation de l'actif

Bien confisqué ne peut être réalisé 184

■ Responsabilité pour insuffisance d'actif

De la nécessité de motiver l'indépendance du dirigeant de fait 185

Le salarié qui ne dépasse pas les limites de ses fonctions n'est pas dirigeant de fait 186

La motivation des décisions de condamnation, toujours et encore ! 187

Dirigeant personnellement visé par une liquidation judiciaire : condamner au paiement ou fixer une créance au passif de la procédure ? 188

■ Éligibilité

Le débiteur sous curatelle doit être assisté durant la procédure de surendettement 189

Illustration de la déchéance du bénéfice du surendettement 190

Revue Internationale de la Compliance et de l'Éthique des Affaires - Août 2022 - n° 04

Revue Internationale de la Compliance et de l'Éthique des Affaires Août 2022, n° 4

Éditorial	
■ Protection des lanceurs d'alerte	
Time to Articulate	160
Actualités	
Focus	
■ Directive CSRD	
La directive CSRD sur la voie d'une adoption au terme d'un accord des autorités européennes	161
Veille	
■ Compliance et éthique des affaires - France	
Évolution des modalités des contrôles de l'AFA	162
■ Transparency international	
Plainte déposée par TI France contre des biens mal acquis	163
■ Baromètre	
Publication d'un baromètre sur les attaques par rançongiciel depuis janvier 2022	164
■ HATVP	
Publication par la HATVP de son rapport annuel d'activité	165
■ GAFI	
Publication par le GAFI de son rapport d'évaluation mutuelle	166
■ AFA	
Publication par l'AFA de son rapport annuel d'activité	167
■ Europe	
UE : adoption d'un 6e train de sanctions contre la Russie	168
■ Union européenne	
UE : appel à l'Ukraine pour adopter de nouvelles réformes contre la corruption	169
UE : mise à jour par la Commission européenne de ses FAQ sur les sanctions adoptées contre la Russie	170
UE : proposition par la Commission européenne de nouvelles règles relatives au gel et à la confiscation des avoirs de personnes enfreignant les mesures restrictives de l'UE	171
UE : publication par la Commission européenne d'une liste consolidée des personnes interdites de voyager	172
■ International	
Canada : déclaration du gouvernement canadien de son intention d'interdire aux entreprises chinoises Huawei et ZTE l'accès à ses réseaux 5G	173
■ EY	
États-Unis : EY condamné à payer 100 millions de dollars pour tricherie de ses auditeurs lors d'examens portant sur l'éthique	174
■ États-Unis	
États-Unis : lancement de la stratégie globale d'application de la justice environnementale	175
États-Unis : nouvelles règles proposées par la SEC pour renforcer la transparence des critères ESG des fonds d'investissement	176
■ Qatar	
Qatar : la Coupe du monde de football, très controversée, obtient la certification ISO 21021 pratiques responsables	177
■ Royaume-Uni	
Royaume-Uni : précision par la Reine dans son discours annuel de la proposition d'amendement du Modern Slavery Act	178
Royaume-Uni : présentation au gouvernement d'une réforme de la responsabilité pénale des entreprises britanniques	179
■ Suède	
Suède : plainte déposée contre Aker BP et Aker ASA pour non-respect des principes directeurs de l'OCDE	180
■ Entreprises et droits humains - France	

Affaire Lafarge en Syrie : confirmation de la mise en examen par la cour d'appel	181
■ Pratiques commerciales trompeuses	
Pratiques commerciales trompeuses : plainte pour « écoblanchiment » contre Adidas et New Balance	182
■ Secteur de la défense	
Secteur de la défense : plaintes pour complicité de crimes de guerre	183
■ Europe	
Interdiction de produits issus du travail forcé : consultation de la Commission européenne	184
■ Norvège	
Norvège : entrée en vigueur de la loi sur la transparence	185
■ International	
Droits des travailleurs : indice des droits dans le monde 2022 de la CSI	186
■ Uyghur Forced Labor Prevention Act	
États-Unis : entrée en vigueur du Uyghur Forced Labor Prevention Act	187
■ Santé et sécurité au travail	
La santé et la sécurité au travail reconnue comme un droit fondamental	188
Table ronde	
■ Dispositifs d'alerte professionnelle	
Regards croisés sur les dispositifs d'alerte professionnelle et la protection du lanceur d'alerte à l'aune de la nouvelle législation française issue de la transposition de la directive européenne	189
Dossier	
■ Introduction	
L'alerte et le lanceur d'alerte	190
■ L'alerte et le lanceur d'alerte	
Les conséquences de la loi de transposition du 21 mars 2022 sur la gestion des signalements et le traitement des alertes par les entreprises	191
Le dispositif d'alerte interne au service de la protection du lanceur d'alerte	192
La protection financière du lanceur d'alerte	193
L'éthique du lanceur d'alerte professionnelle	194
Quelle responsabilité du lanceur d'alerte ?	195
Commentaires	
■ Protection des lanceurs d'alerte	
Lithuania: a "Facelift" of Existing Legislation	196
The Implementation of the Whistleblower Protection Directive in the Netherlands	197
Whistleblowing Protection in Portugal	198
The New Swedish "Law on the Protection of Persons Reporting Misconduct"	199
■ CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES	
Dissension among the Courts: France and EU Personal Data Retention Standards	200
■ Droit de la concurrence	
Conformité, concurrence et anticorruption : vers un mariage de raison	201
■ Fraude fiscale	
L'amende record pour Mc Donald's dans le cadre d'une CJIP	202
■ Protection de la clientèle	
Nouvelle recommandation ACPR sur le traitement des réclamations	203
■ Représentation d'intérêts	
Rapport d'activité 2021 de la HATVP	204
Cahiers pratiques	
■ Dispositif d'alerte professionnelle	
Mise en conformité du dispositif d'alerte professionnelle d'EDF avec la directive « lanceur d'alerte »	205

© LexisNexis SA

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

LIBRES PROPOS

Retour – d’humeur – sur la réduction des droits attachés
à des actions de préférence dans une SAS → PAGE 74

Hervé LE NABASQUE

DROIT COMMUN

Article 1843-4 du Code civil : nouveau régime du recours
contre le jugement du président → PAGE 5

Gauthier LE NOACH

DOCTRINE

Usufruit de parts ou actions : quelques éléments
de réflexion oubliés ? → PAGE 47

Jean-François BARBIÈRI

Panorama sur le nouveau statut d’entrepreneur individuel → PAGE 52

Didier PORACCHIA et Jean-Noël STOFFEL

SOMMAIRE

DROIT COMMUN

- BJS201i5 • **Article 1843-4 du Code civil : nouveau régime du recours contre le jugement du président** 5
Gauthier LE NOACH – Cass. com., 25 mai 2022, n° 20-14352, FS–BR – Cass. com., 25 mai 2022, n° 20-18307, F–B
- BJS201e7 • **L'intervention du juge des référés dans le fonctionnement des sociétés doit rester exceptionnelle** 8
Michel STORCK – CA Paris, 1-3, 18 mai 2022, n° 21/17188
- BJS201g7 • **Administrateur provisoire : distinguer impossibilité de fonctionnement normal et péril imminent** 10
Jean-Baptiste BARBIÈRI – CA Versailles, 14^e ch., 21 avr. 2022, n° 21/05842
- BJS201h4 • **Seul le CSE central peut exercer le droit d'alerte économique** 12
Gilles AUZERO – Cass. soc., 15 juin 2022, n° 21-13312, F–B
- BJS201g8 • **Adjudication de parts sociales saisies : le notaire est compétent jusqu'au 1^{er} juillet 2022** 14
Jean-François HAMELIN – Cass. 2^e civ., 19 mai 2022, n° 20-20343, FS–B

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

- BJS201g6 • **Convention réglementée et prescription triennale : primauté sous-jacente du droit commun contractuel** 17
Jean-François BARBIÈRI – Cass. com., 25 mai 2022, n° 20-11695, F–D
- BJS201h8 • **Révocation du dirigeant de SAS en contrariété avec statuts et pacte** 19
Bruno DONDERO – CA Paris, 5-9, 31 mars 2022, n° 21/02463

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

- BJS201h7 • **Prescription d'action en nullité de cession de parts sociales et défaut de consentement du cédant** 23
Anne RABREAU – Cass. 3^e civ., 25 mai 2022, nos 21-12238 et 21-13620, FS–B
- BJS201h0 • **Actions en responsabilité contre les organes sociaux : appréciation différenciée de la prescription** 25
Jean-François BARBIÈRI – CA Riom, 1^{re} ch. civ., 14 juin 2022, n° 20/01695
- BJS201f1 • **La société et son dirigeant : deux sources d'information pour l'associé** 28
Guilhem GIL – Cass. com., 21 avr. 2022, n° 20-11850, F–D
- BJS201f6 • **Convocation irrégulière d'une assemblée et « coutume de l'association »** 31
Bruno DONDERO – CA Montpellier, 5^e ch. civ., 8 mars 2022, n° 19/01713
- BJS201h2 • **Responsabilité des dirigeants d'association non déclarée : pas de faute détachable des fonctions exigée** 33
Jean-Christophe PAGNUCCO – Cass. 2^e civ., 17 mars 2022, n° 20-13505, F–D – Cass. 2^e civ., 17 mars 2022, n° 20-13506, F–D

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

- BJS201i0 • **Banqueroute par irrégularité comptable manifeste : la « surenchère jurisprudentielle » continue** 38
Olivier CAHN – Cass. crim., 22 juin 2022, n° 21-83036, F-B
- BJS201f2 • **Précision du périmètre de la règle *ne bis in idem* à propos de l'« auto-recel »** 40
Isabelle GROSSI – Cass. crim., 13 avr. 2022, n° 19-84831, F-B
- BJS201f3 • **Société en liquidation judiciaire : une dissolution possible, mais non automatique** 44
Matthieu BUCHBERGER – Cass. com., 21 avr. 2002, n° 20-13625, F-D

DOCTRINE

- BJS201e9 • **Usufruit de parts ou actions : quelques éléments de réflexion oubliés ?** 47
Jean-François BARBIÈRI
- BJS201h9 • **Panorama sur le nouveau statut d'entrepreneur individuel** 52
Didier PORACCHIA et Jean-Noël STOFFEL

LIBRES PROPOS

- BJS201h1 • **Retour – d'humeur – sur la réduction des droits attachés à des actions de préférence dans une SAS** 74
Hervé LE NABASQUE

À la une

Le décret du 30 juin 2022 et le CNB : quel changement pour les élections et le recouvrement des cotisations ?

note par Patrick LINGIBÉ sous D. n° 2022-965, 30 juin 2022

L'institution représentative des avocats voit son fonctionnement amélioré et modernisé.



© Aliaksandr Marko_AdoobeStock

Actualité

Peut-on modéliser le jugement ?

libres propos par Thomas CASSUTO

Doctrine

L'indignité successorale : de la cohérence à l'incohérence !

étude par Solange MIRABAIL

Jurisprudence

Cumul entre participation à une association de malfaiteurs et circonstance aggravante de bande organisée : maintenant c'est oui !

note par Rodolphe MÉSA sous Cass. crim., 9 juin 2022

Gazette Spécialisée

DROIT PRIVÉ DU PATRIMOINE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Sylvie LEROND

Avocate conseil (barreau des Hauts-de-Seine), CMS Francis Lefebvre Avocats

• Quentin GUIGUET-SCHIELÉ

Maître de conférences à l'université Toulouse 1 Capitole

AVEC LA PARTICIPATION DE

Sylvain BERNARD, Maryline BRUGGEMAN, Sophie DEVILLE, Grégory DUMONT, Lorraine FIRDION, Marie GAYET, Clément MIMRAN, Christelle RIEUBERNET et Pierre-Jean THIL



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Présidente du Conseil scientifique :
Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie
Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach
Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc
Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville
Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00
Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40
Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : benoit.favre@lextenso.fr
Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2022

* Prix TTC au n° : 20 €
+ frais de port

* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 540,11 € TTC
Recueils + table seuls : 525,82 € TTC

Journal, recueil + table : 723,89 €

* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 609 €
Journal, recueil + table : 819 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : [@LextensoAvocat](https://twitter.com/LextensoAvocat)

Commission paritaire n° 0523 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres
recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 689 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2021, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

- GPL439I3 ■ **Activité des juridictions administratives en 2021 : l'amorce d'un retour à la normale** 3
- GPL439I2 ■ **« Il est absolument nécessaire de réformer le mode d'élection du CNB »**
entretien avec Christian CHARRIÈRE-BOURNAZEL 7
- GPL439k8 ■ **Jean-Louis Cocusse vient de nous quitter...**
libres propos par Emmanuel RASKIN 9
- GPL438y9 ■ **Peut-on modéliser le jugement ?**
libres propos par Thomas CASSUTO 10

Doctrine

- GPL439g0 ■ **Le décret du 30 juin 2022 et le CNB : quel changement pour les élections et le recouvrement des cotisations ?**
note par Patrick LINGIBÉ sous D. n° 2022-965, 30 juin 2022 13
- GPL437t2 ■ **L'indignité successorale : de la cohérence à l'incohérence !**
étude par Solange MIRABAIL 17

Technique

- GPL439I1 ■ **Réforme de la procédure disciplinaire : une obscure clarté**
étude par Florent LOYSEAU DE GRANDMAISON 21

Jurisprudence

- GPL439k4 ■ **Cumul entre participation à une association de malfaiteurs et circonstance aggravante de bande organisée : maintenant c'est oui !**
note par Rodolphe MÉSA sous Cass. crim., 9 juin 2022 25
- GPL438x8 ■ **De la dispense de revendication du propriétaire de meubles en cas de demande de restitution présentée avant le jugement d'ouverture**
note par Sarah FARHI sous Cass. com., 9 juin 2022 28
- GPL439f8 ■ **L'ACPR, un organisme « à part » pour des décisions « à part »**
note par François GUÉRANGER sous ACPR, déc. n° 2020-10, 12 mai 2022 31
- GPL438k8 ■ **Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation**
par Catherine BERLAUD 34
- GPL438p6 ■ **Panorama de jurisprudence du Conseil d'État**
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 38
- GPL439d2 ■ **Chronique de jurisprudence de droit de l'environnement**
sous la direction de Marie-Pierre MAÏTRE
avec la collaboration de Paul BRETTE, Brice CROTTET, Sophie EDLINGER, Ida EMPAIN,
Sophia FADDAOUI, Laura GAZZARIN, Pauline HUCHON, Simon ILLESCAS, Romain
LEMAIRE et Laura PICAVEZ <https://text.so/GPL439d2>



Gazette Spécialisée

DROIT PRIVÉ DU PATRIMOINE

41

Sous la responsabilité scientifique de
Quentin GUIGUET-SCHIELÉ et Sylvie LEROND

DOCTRINE

Le Conseil d'État et le déferé-laïcité : une première application aux tenues de bain

Florence Chaltiel

Entreprise : quelles sanctions en cas de manquement au devoir de vigilance ?

Olivier Buisine

Protection des enfants sur YouTube : quelles avancées ?

Isabelle Boismery

JURISPRUDENCE

Rachat de Conforama par But : 1^{re} application de « l'exception de l'entreprise défaillante » par l'Autorité de la concurrence
(Aut. conc., 28 avr. 2022, n° 22-DCC-78)

Pierre Arhel

L'insaisissabilité de la résidence principale à l'épreuve du divorce de l'entrepreneur individuel
(Cass. com., 18 mai 2022, n° 20-22768)

Véronique Legrand

La perte de la qualité de dirigeant ou d'associé de la société cautionnée n'emporte pas à elle seule libération de la caution
(CA Versailles, 8 mars 2022, n° 21/02534)

Bruno Dondero

DOCTRINE

- LPA201s3** **Le Conseil d'État et le déferé-laïcité : une première application aux tenues de bain** PAGE 4
- Florence Chaltiel**
La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, en instaurant un déferé-laïcité, crée de nouvelles possibilités de faire respecter le principe de neutralité des services publics. Des affaires dites Burkini avaient déjà donné lieu, à l'été 2016, à des décisions de tribunaux administratifs et du Conseil d'État. Cependant ces jurisprudences portaient sur les plages et non sur les piscines et datent de l'ancien état du droit. Par sa décision du 21 juin 2022, le Conseil fait une première application des dispositions législatives renouvelées sur la protection des principes républicains.
- LPA201s2** **Entreprise : quelles sanctions en cas de manquement au devoir de vigilance ?** PAGE 12
- Olivier Buisine**
Au carrefour des droits de l'Homme, du droit du travail, du droit de l'environnement et du droit des sociétés, le devoir de vigilance des sociétés mères est une matière en plein essor. Un projet de directive européenne pourrait modifier, en droit français, les sanctions encourues en cas de manquement et élargir le périmètre des sociétés assujetties au devoir de vigilance.
- LPA201s0** **L'imputation en assiette des legs en usufruit** PAGE 15
- Henri Leyrat**
La Cour de cassation confirme que le legs d'un usufruit s'impute en assiette. Cette solution logique est justifiée par le fait que la réserve doit revenir en pleine propriété aux enfants, sauf le cas d'un conjoint survivant.
- LPA201r8** **Protection des enfants sur YouTube : quelles avancées ?** PAGE 18
- Isabelle Boismery**
À l'heure où les plateformes numériques sont considérées comme le lieu privilégié en termes de consommation de contenus numériques, quelles sont les avancées en matière de protection des mineurs, consommateurs de ces contenus ?
- LPA201r3** **Les incidences de la cotation Banque de France des entreprises et ses usages dans l'économie réelle** PAGE 23
- Ludovic Mounoussamy**
Cet article revient sur le rôle de la Banque de France dans le système économique et analyse l'importance de l'information financière et extra financière dans l'écosystème de l'économie réelle. Les évolutions et les apports des cotations privées et institutionnelles sont présentés ainsi que leurs limites. La démarche est à la fois didactique mais propose également de porter une réflexion prospective quant à la finance de demain.
- LPA201r2** **Les évolutions contrastées du règlement des différends dans les CCAG 2021** PAGE 27
- Yannice Bencheikh**
Le Code de la commande publique, s'il régit en détail la passation des marchés publics, reste peu loquace quant à leur exécution. C'est pourquoi, malgré leur caractère facultatif, les cahiers des clauses administratives générales, massivement utilisés par les pouvoirs adjudicateurs, constituent une source essentielle de l'exécution des marchés publics. Les clauses des marchés peuvent être déterminées par référence à ces documents-types qui fixent les stipulations de nature administrative applicables à une catégorie de marchés. La réforme des cahiers des clauses administratives générales entreprise en 2021 n'a pas épargné le règlement des différends. Sans le bouleverser, les cahiers des clauses administratives générales 2021 y apportent des évolutions sensibles.

LPA201s4 **Le devoir de mettre en garde la caution après la réforme du droit des sûretés** PAGE 31

Jérôme Attard

L'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 a consacré à l'article 2299 du Code civil le devoir, à la charge d'un créancier professionnel, de mettre en garde la caution personne physique lorsque l'engagement du débiteur est inadapté aux capacités financières de ce dernier. Ce texte soulève nombre d'interrogations quant à la permanence des solutions dégagées jusqu'alors par la jurisprudence, qu'il s'agisse notamment de l'appréciation du préjudice subi par la caution, de l'extension de ce devoir à celles de ces cautions qui seraient averties ou de sa limitation à l'hypothèse d'un engagement inadapté du débiteur alors que la jurisprudence l'étendait à l'engagement du garant inadapté à ses propres capacités financières.

JURISPRUDENCE

LPA201s1 **Rachat de Conforama par But : 1^{re} application de « l'exception de l'entreprise défaillante » par l'Autorité de la concurrence** PAGE 36

Pierre Arhel

Aut. conc., 28 avr. 2022, n° 22-DCC-78

L'Autorité de la concurrence a, en dépit des risques concurrentiels, autorisé le rachat de Conforama par le groupe But, appliquant ce faisant l'exception de l'entreprise défaillante pour la première fois, explications.

LPA201r9 **L'insaisissabilité de la résidence principale à l'épreuve du divorce de l'entrepreneur individuel** PAGE 38

Véronique Legrand

Cass. com., 18 mai 2022, n° 20-22768

La Cour de cassation apporte une précision inédite sur le champ d'application de l'insaisissabilité de la résidence principale dans son arrêt du 18 mai 2022. En effet, la haute juridiction considère que si l'entrepreneur individuel ne réside plus dans le logement familial, dont la jouissance exclusive a été attribuée à son conjoint dans le cadre d'une procédure de divorce pendante au moment de l'ouverture de la procédure collective, l'immeuble n'est plus insaisissable et fait partie du gage commun de tous ses créanciers. C'est une solution rigoureuse à l'encontre du conjoint du débiteur mais parfaitement justifiée. À bon entendre, mieux vaut cohabiter en mauvais termes, au moins jusqu'à l'ouverture de la procédure d'insolvabilité, plutôt que de voir le précieux logement happé dans la procédure.

LPA201r7 **Fin de non-recevoir à la QPC relative aux prestations familiales des enfants étrangers** PAGE 41

Amélie Niemiec

Cass. 2^e civ., 17 févr. 2022, n° 21-40030

Le refus de l'octroi des prestations familiales aux parents d'enfants étrangers revient régulièrement sur le devant de la scène juridique mais ne trouve grâce aux yeux des magistrats. C'est donc sans grande surprise que la Cour de cassation a refusé de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) aux Sages, se fondant sur le fait que la question posée n'était pas nouvelle et ne présentait pas un caractère sérieux.

LPA201r6 **Portabilité des garanties frais de santé et prévoyance d'une entreprise en liquidation judiciaire** PAGE 43

Gurvan Ollu

Cass. 2^e civ., 10 mars 2022, n° 20-20898

Les salariés licenciés d'un employeur placé en liquidation judiciaire bénéficient du maintien des garanties collectives frais de santé et prévoyance en vigueur dans l'entreprise tant que le contrat ou l'adhésion liant l'employeur à l'organisme assureur n'est pas résilié.

- LPA201r5** **Fonds de commerce sur le domaine public : histoire d'un faux débat qui se règle par un vrai problème** PAGE 46
Aymeric Trivero
CE, 3^e et 8^e ch. réunies, 11 mars 2022, n° 453440
La reconnaissance de l'existence d'un fonds de commerce sur le domaine public par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 apparaît comme une évolution inutile voire dangereuse venant corriger une position contestable des juridictions administratives.
- LPA201r4** **Précisions sur plusieurs principes de la responsabilité administrative contractuelle** PAGE 48
Laura Regairaz
CE, 8^e-3^e ch. réunies, 4 oct. 2021, n° 440428
Épilogue d'un contentieux dont les faits remontent à 2009, l'arrêt rendu par le Conseil d'État le 4 octobre 2021 fera date. Au-delà de l'application des principes de la responsabilité administrative contractuelle, il en précise la portée, en particulier celle de la force majeure et de l'appel en garantie.
- LPA201r1** **L'insaisissabilité légale de la résidence principale de l'entrepreneur individuel : la Cour de cassation étend la solution élaborée pour la déclaration d'insaisissabilité** PAGE 51
Véronique Legrand
Cass. com., 13 avr. 2022, n° 20-23165
La loi du 6 août 2015 a institué l'insaisissabilité de la résidence principale des entrepreneurs personnes physiques tout en laissant subsister la déclaration d'insaisissabilité pour les autres biens fonciers privés. La jurisprudence avait dû combler les lacunes de la loi vis-à-vis de la déclaration d'insaisissabilité. Elle avait fini par reconnaître l'efficacité d'une telle déclaration dans le cadre d'une procédure collective. La Cour de cassation vient de transposer, à l'insaisissabilité de plein droit de la résidence principale, la solution qu'elle avait consacrée à l'égard de la déclaration d'insaisissabilité.
- LPA201r0** **La perte de la qualité de dirigeant ou d'associé de la société cautionnée n'emporte pas à elle seule libération de la caution** PAGE 54
Bruno Dondero
CA Versailles, 8 mars 2022, n° 21/02534
La cessation des fonctions de dirigeant de la société cautionnée n'emporte pas à elle seule libération de la caution. Il ne résultait pas des actes de cautionnement que la caution ait fait de ses fonctions de dirigeante de la société cautionnée la condition déterminante de son engagement. Il ne peut être considéré que la résiliation de l'assurance décès prise au nom de la caution et le déblocage de son compte courant d'associé constituent un acquiescement à la libération de la caution ou une reconnaissance de ce que ses fonctions de dirigeante et d'associée étaient un caractère déterminant de son engagement.
- LPA201s5** **Forfait jours, charge de travail, et obligation de sécurité** PAGE 56
Marc Richevaux
Cass. soc., 2 mars 2022, n° 20-16683, FS-B
Si un forfait annuel en jours aboutit à une charge de travail déraisonnable, cela peut être considéré comme un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr